



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Approbation du Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
PV du conseil
municipal du
20.03.2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire consulte les élus en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame le Maire, interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Indemnité du Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 110 habitants,

Considérant que pour une commune de 110 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de :

- 28.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1 171.50 € (brut mensuel)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



MAIRIE DE CARLENÇAC ET LÉANS
(Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Indemnité des adjoints

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur ARNAUD Frédéric, Madame ALZIEU Nathalie, Monsieur BOYER Jonathan ;

Considérant que la commune compte 110 habitants,

Considérant que pour une commune de 110 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Mr. ARNAUD Frederic, 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 447.64 € (brut mensuel)
- Mme. ALZIEU Nathalie, 2^e Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 447.64 € (brut mensuel)
- Mr. BOYER Jonathan, 3^e Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 447.64 € (brut mensuel)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Délégations du
Conseil municipal au
maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante

puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame/Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'un droit unitaire de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L.211-2 ou

au premier alinéa de l'article L 213.-3 de ce même code dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'exercice en cours ;

16° intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros [pour les communes de moins de 50 000 habitants] ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros [montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement] ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal par année civile, comme suit : de 800 000 euros pour le Budget Principal – 500 000 euros pour le Budget annexe Eau et Assainissement ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros et l'acquisition doit avoir pour finalité une opération d'intérêt général ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et actions inscrits au budget ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets de travaux validés par le Conseil Municipal et inscrits au budget ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

[Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFF Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Commission communale d'appel d'offres et ses représentants

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant)

Une liste se présente :

- Mme. Emilie THIEBAUT et M. Frédéric ARNAUD – membres titulaires
- M. Jonathan BOYER et M. Serge BELHACHE – membres suppléants

Sont ainsi déclarés élus :

Mme. Emilie THIEBAUT et M. Frédéric ARNAUD, membres titulaires
M. Jonathan BOYER et M. Serge BELHACHE, membres suppléants, pour faire partie, avec
Mme. le Maire de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - *le cas échéant*)

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Commission communale de contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les conseillers municipaux peuvent siéger dans la commission, à raison du premier de la liste ou à défaut de le vouloir, du plus jeune conseiller.

Parce que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, doivent siéger à la commission :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

La composition de la Commission de contrôle des listes électorales est proposée comme suit :

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Serge BELHACHE
	Sylviane DUVAL
	Luc RYNGERT
	David HULIN
	Emilie THIEBAUT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Création des commissions communales et désignation des représentants

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer quatre Commissions composées de 3 membres (au minima).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de quatre Commissions municipales permanentes, de XX membres chacune, comme suit :

1. BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, SECURITE, EAU
2. URBANISME, PLUI ET DECHETS
3. FINANCES
4. CULTURE, COMMUNICATION, CADRE DE VIE ET ASSOCIATION

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les quatre Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil municipal :

→ **FIXE** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de quatre, composées chacune de 3 membres (au minima) ;

→ **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des quatre Commissions Municipales permanentes comme suit :

LIBELLE	MEMBRES DE LA MISSION
1. BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, SECURITE ET EAU	Frédéric ARNAUD, Jonathan BOYER, Luc RYNGERT, David HULIN, Serge BELHACHE
2. URBANISME, PLUI, ET DECHETS	Jonathan BOYER, Frédéric ARNAUD, Emilie THIEBAUT, Nathalie ALZIEU
3. FINANCES	Emilie FITOU, Manon PORTES, Emilie THIEBAUT
4. CULTURE, COMMUNICATION, VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE	Luc RYNGERT, Sylviane DUVAL, Manon PORTES, Emilie THIEBAUT, Emilie FITOU, Nathalie ALZIEU, Serge BELHACHE

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Désignation des délégués aux instances de groupements Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein des instances de groupements dont la commune est membre ;

La commune de Carlenças-et-Levas est membre de HERAULT ENERGIE, HERAULT INGENIERIE, du SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL), et du SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES.

→ Le Conseil municipal approuve les représentants comme suit :

HERAULT ENERGIE :

DELEGUE
Frédéric ARNAUD

HERAULT INGENIERIE :

DELEGUE
Frédéric ARNAUD

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL)

DELEGUE	SUPPLEANTS
Manon PORTES	Nathalie ALZIEU

SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

DELEGUE
Emilie FITOU – Nathalie ALZIEU – Sylvie TOLUAFE

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

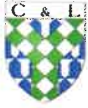


Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Désignation du Correspondant défense Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

→ Il est procédé à l'élection de M. Jonathan BOYER en qualité de Correspondant défense

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Compte de gestion du budget principal – Exercice 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

M. le maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable de la Direction Générale des Finances publiques et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Compte administratif – BUDGET COMMUNAL – exercice 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et les suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,
 Vu la délibération du 30 mars 2026 portant approbation du compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2025 ;
 Considérant que le compte administratif du budget communal constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire présente le compte administratif – Budget Communal – qui peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titre)	Section de fonctionnement	144 011,83 €	250 521, 06 €	- 106 506,23 €
	Section d'investissement	170 182, 72 €	25 830, 44 €	144 352,28 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	0 €	125 240,58 €
	Report en section d'investissement (001)	63 372,71 €	0 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (réalisation + report N-1)	377 567,26 €	401 591,98 €	24 024,72 €

		Dépenses	Recettes
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	48 908,78 €	0 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	426 476,04 €	401 591,98 €	- 24 884,06 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Compte de gestion du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT – Exercice 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Madame le maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable de la Direction Générale des Finances publiques et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Compte administratif – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – exercice 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et les suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget communal,
 Vu la délibération du 30 mars 2026 portant approbation du compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2025 ;
 Considérant que le compte administratif du budget communal constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire présente le compte administratif – Budget Eau et assainissement – qui peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titre)	Section d'exploitation	42 611,02 €	7 489,19 €	- 35 112,83 €
	Section d'investissement	27 515,40 €	46 518,65 €	19 003,25 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	0 €	25 768,16 €
	Report en section d'investissement (001)	0 €	15 373 ,00 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (réalisation + report N-1)	70 126,42 €	95 158,00 €	25 031,58 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Participation
communale aux repas
des élèves**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emilie FITOU, Manon PORTES, Serge BELHACHE, Frédéric ARNAUD, Luc RYNGERT, Emilie THIEBAUT, Sylvie TOLUAFE, Sylviane DUVAL, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David HULIN (pouvoir à Emilie THIEBAUT)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie THIEBAUT a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe depuis plusieurs années au prix des repas des élèves scolarisés dans les Ecoles, les Collèges et les lycées privés et publics de la Ville de Bédarieux (Hérault). Cette participation communale est de 1€/repas et par enfant.

Elle rappelle que les Ecoles, les collèges et les Lycées privés envoient début Juillet les factures, détaillant le nombre de repas pris par l'enfant scolarisé dans leurs établissements.

Par contre, dans le public, à l'issue de l'année scolaire, la commune verse directement aux familles concernées, sur production de leurs factures de repas.

→ Il est proposé à l'Assemblée de reconduire la participation communale à 1€ jusqu'à la fin du Mandat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr